

Chaque conseil municipal donne lieu à la rédaction et à l'affichage d'un compte-rendu, qui doit être approuvé lors de sa réunion suivante. Pour éviter un délai trop important entre chaque conseil et la publication de son compte-rendu, nous publions ici la version non-approuvée du dernier compte-rendu. L'adoption de celui-ci, avec ou sans modification, est actée dans le compte-rendu suivant.

Département du Calvados
COMMUNE de LION-sur-MER (14780)

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-sept juin, à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique RÉGEARD, Maire,

Date de la convocation : 23/06/2022

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 15 Dominique RÉGEARD, Eva SIX, Alain DESMEULLES, Patricia ROSALIE, Magali SAINT, Franck PARDILLOS, Marie-Claude RABASSE, Valérie MARION, Philippe NATIVELLE, Jacques DENOYELLE, Fabrice MASSOT, Yves LESIEUX, Caroline GAUTIER, Lydie BRUEY, Edith ABDESLAM

Votants : 19 Alain HOSTALIER donne pouvoir à Dominique RÉGEARD, Françoise HOSTALIER donne pouvoir à Eva SIX, Jean-Louis GARBY donne pouvoir à Philippe NATIVELLE, Valérie DESQUESNE donne pouvoir à Alain DESMEULLES

Absents excusés : 4 Alain HOSTALIER, Françoise HOSTALIER, Jean-Louis GARBY, Valérie DESQUESNE
Secrétaire de séance : Alain DESMEULLES

1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 mai 2022

Le compte-rendu du conseil municipal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour).

2- Décisions du maire

Madame Françoise Hostalier a souhaité rendre sa délégation à la communication pour des raisons personnelles, elle demeure membre du Conseil municipal. Monsieur le Maire la remercie pour le travail qu'elle a accompli depuis le début du mandat ; il a proposé à Monsieur Philippe Nativelle, qui a accepté, de reprendre cette délégation à compter du 1^{er} juillet 2022, en lien avec Madame Eva Six, adjointe en charge entre autre de cette délégation.

N°2022 – 004 - 17 mai 2022 – Fongibilité des crédits Chapitre 20 – Contrat JVS MAIRISTEM

Le Maire de la Commune de Lion-sur-Mer décide,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 18/10/2021 adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal et son budget annexe Lion Locations à compter du 01/01/2022,
- Vu la délibération du 04/04/2022 actant la fongibilité des crédits de chapitre à chapitre pour les deux sections à hauteur de 7,5%, pour le budget communal et son budget annexe Lion Locations,
- Vu le besoin de crédits au chapitre 20 et afin de régulariser le règlement d'une facture du prestataire de progiciels de la commune, dans le cadre du renouvellement du contrat,
- Vu le BP 2022, et notamment le montant total des dépenses réelles d'investissement (605 597,68 euros),

ARTICLE 1 Le Maire de Lion-sur-Mer procède au virement de crédits suivants :

| Imputation | OUVERT | REDUIT | Commentaires |
|--|-----------|-----------|--------------|
| D I 20 2051 OPNI Service : Service centralisé | 10 000,00 | | |
| D I 23 2313 OPNI Service : Service centralisé | | 10 000,00 | |

| EQUILIBRE | | Investissement | Fonctionnement |
|------------|------------|----------------|----------------|
| Dépenses : | Ouvertures | 10 000,00 | |
| | Réductions | 10 000,00 | |

| | |
|------------------|-----------|
| Solde Ouvertures | 10 000,00 |
| Solde Réductions | 10 000,00 |
| Ouv. - Réd. | 0,00 |

ARTICLE 2 Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

N°2022 – 005 - 10 juin 2022 – CREANCES DOUTEUSES PROVISIONS

Le Maire de la Commune de Lion-sur-Mer,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18/10/2021 adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal et son budget annexe Lion Locations à compter du 01/01/2022 ;

Vu la délibération du 04/04/2022 actant la fongibilité des crédits de chapitre à chapitre pour les deux sections à hauteur de 7,5%, pour le budget communal et son budget annexe Lion Locations ;

Vu la nécessité de provisionner des crédits au chapitre 68, compte 6817 "Dotations aux dépréciations des actifs circulants" ;

Vu le BP 2022, et notamment le montant total des dépenses réelles de fonctionnement (2 275 800,00 euros) ;

Le Maire de Lion-sur-Mer procède au virement de crédits suivants et informera l'assemblée délibérante lors de la prochaine séance du Conseil Municipal :

| Imputation | OUVERT | REDUIT | Commentaires |
|--|--------|--------|--------------|
| D F 011 6068 Service : Service centralisé | | 100,00 | |
| D F 68 6817 Service : Service centralisé | 100,00 | | |

| DETAIL PAR SECTION | | Investissement | Fonctionnement |
|--------------------|------------|----------------|----------------|
| Dépenses : | Ouvertures | | 100,00 |
| | Réductions | | 100,00 |

| EQUILIBRE | |
|------------------|--------|
| Solde Ouvertures | 100,00 |
| Solde Réductions | 100,00 |

3- Convention de travaux et de gestion relative à la réalisation de boucles cyclo-pédestres du littoral sur des chemins ruraux de la commune de LION-SUR-MER

Monsieur Alain Desmeulles, adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement, présente le projet de la communauté Urbaine Caen la mer et du département du Calvados qui ont engagé dès 2015 avec les communes concernées la création de boucles cyclopédestres qui mettent en avant les atouts de cette partie de territoire en termes de tourisme vert. Ce projet vise à un double objectif : relier des communes les unes aux autres par des liaisons douces, sur un même territoire partagé, et être un outil d'attractivité touristique complémentaire au littoral.

Le projet comprend plusieurs boucles dont deux boucles majeures :

- la boucle E1 (schéma général des boucles Est), de 16,7 kms entre Colleville-Montgomery, Saint Aubin d'Arquenay, Bénouville et Ouistreham
- la boucle W1 (schéma général des boucles Ouest), de 11,7 kms reliant Colleville-Montgomery, Hermanville-sur-mer et Lion-sur-mer.

Cette deuxième boucle nous concerne particulièrement : elle longe le bord de mer (Véloroute existante), prend la direction de Luc-sur-mer qu'elle quitte à droite pour rejoindre le Haut-Lion par la rue de la mer, emprunte à droite le chemin agricole qui mène sur la route départementale (rue de Luc), puis tourne à gauche au point de forage, passe devant l'entrée du château puis continue tout droit vers le cimetière, puis rejoint Hermanville-sur-Mer, Colleville-Montgomery, Saint-Aubin-d'Arquenay et Ouistreham. Une signalétique (totem en acier Corten) renseignera sur les itinéraires et mettra en valeur certains endroits particulièrement intéressants sur le plan patrimonial et environnemental. A Lion-sur-mer, seront mis en valeur, le Château, les villas du bord de mer à hauteur de la Villa Louis et les Falaises des Confessionnaires. Ces travaux vont débiter rapidement et l'objet de la convention est d'autoriser la Communauté Urbaine Caen-la-mer à mener à bien les travaux nécessaires sur le territoire communal.

Le projet global est estimé à 3M€ TTC et est financé par l'Etat, le Département, la Région et Caen-la-mer. La contribution de la Commune de Lion-sur-mer se fait uniquement par sa participation globale au financement de la CU ; elle n'apporte aucun financement spécifique à ce projet.

En dehors de ces projets portés par la Communauté Urbaine et le Département, Monsieur Alain Desmeulles informe que le projet se concrétise d'une piste cyclable reliant Lion-sur-mer et Cresserons. Les contacts récemment pris avec le service de la CU en charge des mobilités douces ont permis de retenir un tracé qui permet de rejoindre Cresserons en toute sécurité ; à ce jour, le chemin rural qui débute à hauteur du stade serait aménagé jusqu'à la départementale reliant Hermanville-sur-mer et Cresserons, évitant ainsi la RD 60 (Lion-Cresserons) particulièrement difficile pour la circulation des vélos. Le maire de Cresserons et la Communauté de communes Coeur-de-Nacre ont répondu favorablement à cette initiative de la commune.

Il est donc proposé d'approuver la convention entre la communauté urbaine et la commune de Lion-sur-mer afin de définir les conditions techniques et administratives relatives à l'aménagement projeté sur le territoire de la commune à savoir :

- d'autoriser Caen la mer à réaliser le projet
- de définir les caractéristiques de l'aménagement et l'emprise du projet
- de définir les modalités d'interventions de Caen la mer et ses relations avec la commune
- de définir la gestion des espaces aménagés entre la commune et Caen, la mer

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,
VU l'avis de la commission mobilité du 5 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :

APPROUVE la convention autorisant Caen la mer à intervenir et permettant les conditions techniques et administratives relatives à la construction et à l'entretien des aménagements projeté sur les emprises précitées de la commune de LION-SUR-MER dont le texte est joint en annexe

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

4- Convention pour l'accueil sur la commune de LION-sur-MER de l'ACADEMIE MUSICALE INTERNATIONALE DE LA COTE DE NACRE

L'académie musicale organise la 8^{ème} édition de son festival de musique classique sur la côte de nacre du 17 au 21 août 2022.

Cette huitième académie accueillera une trentaine d'instrumentistes et de chanteurs de haut niveau venus de toutes les régions de France, d'Europe voire d'horizons plus lointains. Passionnés d'enseignement et munis de solides expériences, les professeurs sont tous issus de grands orchestres et conservatoires français. Ils se produisent également aux côtés des stagiaires dans les concerts de cet été. Une organisation précise permet de faire répéter les différents groupes dans les salles mises à disposition par les municipalités ou en extérieur si nécessaire, et dès le 15 août sera donné le premier concert. Au total, six ou sept concerts seront organisés en plein air, dans les églises, chapelles, salles polyvalentes ou autre lieu insolite en accord avec les directives sanitaires. Pour rappel, ce sont quelque 3300 spectateurs qui ont été accueillis en 2019 et 900 en 2020 lors d'un week-end musical de substitution aux manifestations musicales précédentes. La volonté des organisateurs, des communes est de consolider la relation avec un public plus nombreux chaque année grâce à la notoriété et la qualité des concerts produits. L'appui des médias est indispensable dans le faire-venir durant cette période estivale. La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de partenariat entre la commune de Lion-sur-mer et l'Académie musicale.

Madame Eva Six, adjointe au maire, précise que cet accueil se fera pendant la semaine du 16 au 22 août ; les musiciens répèteront à la salle Trianon, y prendront leur repas et certains logeront dans les gîtes de mer. Un concert se tiendra le 21 août à l'Eglise Saint-Pierre plutôt qu'au Château, nous ne dépendrons pas d'une météo parfois capricieuse. Cette opération de formation est accessible aux musiciens en voie de professionnalisation, elle est assurée par des professionnels de grande qualité. L'apport de la commune (d'autres communes contribuent) en moyens mis à disposition ainsi qu'en subvention, contribue à permettre un accès du plus grand nombre au concert. Si elle devait mener seule cette opération, le coût serait très élevé, elle vise clairement à démocratiser la musique classique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :

- Approuve les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour l'accueil de l'Académie Musicale ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

5- Convention d'occupation précaire du domaine public 2022/2023 au profit de Monsieur Anthony ROUSSEL – l'Abri Côtier

Vu la demande de Monsieur Anthony ROUSSEL de renouveler la convention pour 1 an,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention, 18 voix pour) :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Monsieur ROUSSEL Antony pour l'année 2022/2023.

Madame Edith Abdeslam demande s'il est possible d'ajouter dans la convention des jours d'ouverture obligatoires ou bien de renforcer les moyens de pression pour aller en ce sens.

Monsieur le Maire répond qu'hors convention, Monsieur Anthony Roussel est invité à ouvrir son commerce de la manière la plus large possible. Au delà, une réflexion est actuellement en cours pour un renforcement et un renouvellement qui permettront une meilleure occupation de cet espace privilégié, idéalement placé. Il rejoint Madame Edith Abdeslam pour en demander davantage quant à l'exploitation du site.

Madame Edith Abdeslam rappelle que la commune a le devoir de vérifier que l'occupation du domaine public qu'elle consent lui donne entière satisfaction. Monsieur le Maire déclare partager totalement cette préoccupation.

Madame Marie-Claude Rabasse rappelle que des démarches ont déjà été faites en ce sens par les élus auprès de Monsieur Anthony Roussel.

6- Renouvellement de la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un terrain nu – Rue Pierre Mendès France par la commune de LION-SUR-MER au Club Pêche Plaisance

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'accueillir l'association Club Pêche Plaisance sur le terrain présenté ci-dessus du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

7- Renouvellement de la convention de mise à disposition à titre gracieux de la cour de l'ancienne école de voile de la commune au Club Pêche Plaisance

Monsieur le maire expose qu'il s'agit d'accueillir trois tracteurs du Club Pêche Plaisance du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, le temps que soit trouvé un terrain de stationnement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

8- Création d'emploi occasionnel – Renfort aux services techniques municipaux

L'article 3,1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet aux collectivités locales de créer, par délibération, les emplois correspondant à un besoin temporaire.

La commune de LION-SUR-MER est ainsi appelée à recruter du personnel contractuel pour organiser en période estivale les activités suivantes :

- Réalisation des interventions techniques sur le territoire de la commune.

- Entretien et opérations de première maintenance au niveau des bâtiments (notamment résidence des falaises).
- Entretien du matériel et l'outillage.
- Travail du lundi au samedi, mensualisé en lien avec la saisonnalité. Ponctuellement les week-ends et jours fériés sous réserve des nécessités du service (ex : cérémonies).

Le poste est pourvu par contrat en fonction des besoins liés à la situation, à l'organisation et aux effectifs des services techniques de la commune et dans la limite des effectifs mentionnés dans la présente délibération.

Les agents recrutés sont régis par le décret n°88-145 du 15/02/1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et seront rémunérés en équivalence du grade d'adjoint technique. Les rémunérations correspondantes sont inscrites au budget primitif voté par la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :

Article 1 : approuve la création d'emplois temporaires pour les besoins des services techniques de la commune :

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial rémunéré sur le 1er échelon du grade pour besoin temporaire à 35h/35h à compter du 1er juillet 2022 pour une durée de deux mois. L'agent pourra être amené à faire des heures supplémentaires qui seront au choix récupérées ou rémunérées.
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial rémunéré sur le 1er échelon du grade pour besoin temporaire à 14h/35h à compter du 1er juillet 2022 pour une durée de deux mois. L'agent pourra être amené à faire des heures supplémentaires qui seront aux choix récupérées ou rémunérées

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, dans la limite des effectifs mentionnés ci-dessus, à recruter par voie contractuelle en fonction des besoins les agents contractuels nécessaires à la réalisation de ces missions.

9- Mise en place de contrats d'apprentissage au sein de la collectivité

L'apprentissage est un dispositif associant formation auprès d'un employeur et enseignement dans une structure d'apprentissage.

Ce dispositif donne lieu à la signature d'un contrat entre l'employeur et l'apprenti, applicable à l'origine au seul secteur privé.

C'est la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 qui a permis aux employeurs du secteur public non industriel et commercial de recourir à l'apprentissage.

Les collectivités territoriales et les établissements publics territoriaux font donc partie des employeurs publics susceptibles d'accueillir des apprentis. Toutefois, pendant longtemps, les collectivités restaient frileuses et ne recouraient que trop rarement à ce dispositif contractuel. Le Gouvernement et le Parlement se sont eux-mêmes saisis de cette question et plusieurs dispositions de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ont pour objet de faciliter le développement de l'apprentissage au sein des trois versants de la fonction publique. Ainsi, l'article 65 de la loi stipule que : « dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les freins au développement de l'apprentissage dans la fonction publique, en particulier au sein des administrations d'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics. Ce rapport identifie les mesures envisageables pour lever ces freins et favoriser l'embauche d'apprentis au sein de la fonction publique. » Parmi les avancées figurent les modalités de rémunération des apprentis du secteur public qui sont désormais alignées sur celles du droit commun prévu par le secteur privé. Ainsi, la rémunération des apprentis sera donc pour les contrats conclus à compter du 8 août 2019, fixée en fonction de leur âge et de leur progression dans le cycle de formation faisant l'objet de l'apprentissage. Elle ne tiendra plus compte du niveau de diplôme préparé. Aujourd'hui, le développement de l'apprentissage constitue une des réponses aux problématiques de formation et d'aide à l'emploi des jeunes. Il est un mode efficace d'insertion professionnelle. Intégrer un apprenti à un service, à une équipe de travail, c'est apporter un regard neuf sur les pratiques de la collectivité et des idées nouvelles, mais aussi, développer des coopérations entre les personnes, créer de la cohésion. Les missions dévolues aux collectivités territoriales sont larges et répondent aux objectifs de nombreuses formations ouverts au contrat d'apprentissage.

La ville de Lion-sur-mer a souhaité s'inscrire dans cette démarche. En effet, l'apprentissage constitue un véritable accélérateur d'emploi des jeunes. Il permet de bénéficier d'un mode de formation en alternance qui associe théorie

et immersion dans la vie professionnelle. Considéré comme un salarié à part entière, le jeune acquiert à la fois un diplôme professionnel et une expérience à mettre en avant sur le curriculum vitae. La rémunération afférente correspond à un pourcentage du SMIC détaillée à la page 17 du précis de l'apprentissage (en P.J.).

Pour l'année scolaire 2022/2023, la commune envisage ainsi de conclure un contrat d'apprentissage au sein du service Enfance Jeunesse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le décret n°92-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

VU les crédits budgétaires 2022 ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécificité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :

- DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage,
- ACCEPTE les dispositions d'accueil d'un jeune en contrat d'apprentissage telles que précisées dans les guides pratiques ci-joints,
- DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2022/2023, 1 contrat d'apprentissage au service Enfance Jeunesse pour l'obtention d'un baccalauréat professionnel SAPAT (service aux personnes et aux territoires) ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

10- Convention de mise à disposition de la Galerie d'Art « Le Trianon » à l'association AGLAE 2022 – 2023

Vu le projet de convention,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'association AGLAE pour l'année 2022/2023.

11- Ecole intercommunale de Musique d'OUISTREHAM : Tarifs 2022-2023

- Vu la proposition d'établissement des tarifs 2022/2023 arrêté par l'école intercommunale de musique, notamment la baisse de la tarification de la pratique instrumentale et de la formation musicale afin de permettre l'accessibilité à un plus grand nombre d'élèves ;

- Vu la proposition de fixer à 50% la participation communale sur les tarifs d'Ouistreham, hormis pour les adultes (aucune participation communale) ;
- Vu la démarche de la commune de déjà proposer une intervention musique sur le temps scolaire ;
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :

- **ADOPTÉ** les tarifs suivants appliqués aux enfants de Lion-sur-Mer :

| | Tarifs 2022-2023 | | | Participation communale (50%) |
|---------------------------------------|------------------------------|------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|
| | Tarifs* Ouistreham 2021/2022 | Tarifs* Ouistreham 2022/2023 | Tarifs ** Lion-Sur-Mer 2022/2023 | |
| Formation musicale ou éveil | | | | |
| Soit le trimestre | 300 € | 300 € | 150 € | 150 € |
| | 100 € | 100 € | 50€ | |
| Formation musicale +instrument | 1 100 € | 1 100 € | 550 € | 550 € |
| Soit le trimestre | 366.66 € | 366.66 € | 183.33 € | |
| Instrument seul | 850 € | 850 € | 425 € | 425 € |
| Soit le trimestre | 283.33 € | 283.33 € | 148.33€ | |

* Tarifs applicables aux communes conventionnées.

** + réduction pour les familles ayant 2 ou 3 enfants inscrits, soit – 25% pour le 2ème enfant et – 50% pour le 3ème enfant, réduction qui s'applique également aux enfants pratiquants d'instrument seul (délibérations des 16 janvier 2006 et 22 août 2007).

- **ADOPTÉ** des tarifs spécifiques « Adultes » soit :

| | Tarifs 2022-2023 | | Participation communale (0%) |
|---------------------------------------|------------------------------|---------------------------------|------------------------------|
| | Tarifs* Ouistreham 2022/2023 | Tarifs *** Lion-Sur-Mer ADULTES | |
| Formation musicale ou éveil | | | |
| Soit le trimestre | 300 € | 300 € | 0€ |
| | 100 € | 100 € | |
| Formation musicale +instrument | 1 100 € | 1 100 € | 0 € |
| Soit le trimestre | 366.66 € | 366.66 € | |
| Instrument seul | 850 € | 850 € | 0€ |
| Soit le trimestre | 283.33 € | 283.33 € | |

***Adultes : personnes de 25 ans et plus

12- Dons – Printemps 2022

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :

- Décide d'affecter les dons comme présentés ci-dessous à la demande des familles
 Famille BAUNGARDEN : 1 000 € pour le CCAS.
 Mariage - Famille LOISON/PELOSO : 45.65 € pour le CCAS.

13- Affaires diverses

Calendrier des conseils municipaux – 2^e semestre 2022

- Lundi 19 septembre 2022 à 19h
- Lundi 17 octobre 2022 à 19h
- Lundi 14 novembre 2022 à 19h
- Lundi 12 décembre 2022 à 19h

Questions de la minorité

Après l'arrêt annoncé en octobre dernier du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), Monsieur Yves Lesieux souhaite qu'un point soit fait sur la situation. Cet arrêt des activités serait effectif au 30 septembre alors que plusieurs bénéficiaires n'ont toujours pas de solutions de remplacement pour obtenir les besoins vitaux leur permettant de rester à domicile. Il estime par ailleurs que les auxiliaires de vie qui bénéficient du statut de fonctionnaire territorial sont en droit d'avoir des réponses sur leur avenir.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'Administration du CCAS a été contraint et forcé de prononcer la fermeture du service d'aide à domicile pour plusieurs raisons :

- le service est devenu trop réduit : il ne reste plus que trois agents et cela rend très difficile, voire ingérable, les remplacements en cas d'arrêt de travail ou de congés annuels. Il est devenu impossible de recruter des agents pour ces remplacements,
- l'autorisation indispensable du Conseil départemental pour exercer l'aide à domicile a été retirée au CCAS depuis deux ans et nous aurions dû fermer le service au 31 décembre 2021,
- le financement de cette activité est assuré par le Conseil départemental mais ce dernier ne tient pas compte des frais réels engagés. Alors que les dépenses sont évaluées à 24 € par heure de prestation, le remboursement n'est que de 18,60 €. Le déficit porte sur environ 10 000 heures et il est supporté par la Commune qui verse chaque année une subvention d'équilibre au CCAS.

Les bénéficiaires sont accompagnés dans leur recherche de nouveaux prestataires et il a bon espoir qu'ils seront tous pourvus avant le 31 décembre 2022.

S'agissant des agents, un rapprochement avec l'ADMR avait été envisagé qui était prêt à reprendre les trois agents. Une convention de mise à disposition avait été mise en place entre la Commune et l'ADMR ; elle prévoyait que les agents rejoignent l'ADMR tout en conservant leur statut d'agent territorial. Ce dispositif permettait aux agents de conserver leur travail, aux bénéficiaires de conserver leurs prestations habituelles et à l'ADMR de remplir ces missions sur un nouveau territoire. Les trois agents ont refusé cette mise à disposition. Ils deviendront nécessairement agents municipaux dès la fermeture du SAAD. Dans un premier temps, un reclassement au sein des services doit leur être proposé correspondant à leur profil de poste. A ce jour, les postes disponibles pour un reclassement n'existent pas. Dans un deuxième temps, les agents seront accompagnés pour la recherche d'un emploi identique à celui qu'ils occupent, il sera alors proposé de rejoindre les structures (collectivités locales, associations, etc.) en recherche de personnel correspondant à leur profil de poste. Après le refus de deux propositions, une procédure de licenciement devra alors être engagée. Deux des trois agents peuvent faire valoir leur droit à la retraite dès l'année prochaine.

Les agents ont été reçus et cette situation leur a été expliquée en détail : Monsieur le Maire regrette vivement cette situation.

Monsieur Yves Lesieux a adressé une deuxième question à propos des conditions de l'occupation du terrain de foot par la communauté des Gens du voyage, et notamment des nuisances causées aux riverains.

Monsieur le Maire déclare avoir autorisé l'occupation du seul terrain d'entraînement jouxtant le terrain d'honneur par un groupe unique de Gens du voyage. Il a été débordé, tout comme ce groupe autorisé, par la venue d'autres groupes de Gens du voyage qui ont profité de l'occasion. L'occupation s'est ainsi faite sur les deux terrains, contrairement à l'accord qui prévoyait 80 caravanes sur le terrain d'entraînement pendant deux semaines.

Monsieur Yves Lesieux précise que la gestion des Gens du voyage relève la Communauté urbaine. Monsieur le Maire confirme mais informe que la CU ne remplit ses obligations légales qui prévoient la création d'une aire d'accueil sur le littoral (Ouireham, Colleville-Montgomery, Hermanville-sur-Mer et Lion-sur-Mer). Un projet existe sur la commune de Ouistreham mais cette aire n'existe pas encore. Il revient donc de facto aux communes de trouver des solutions d'accueil. Il a donc accepté un accueil pendant deux semaines mais considère que c'est maintenant terminé et qu'il n'y en aura plus. Il sait tous les désagréments causés aux riverains ; il est intervenu plusieurs fois auprès de la communauté des Gens du voyage pour les minimiser, parfois avec succès mais pas toujours.

Madame Edith Abdeslam estime qu'en dehors du débordement qui a occasionné un surnombre de caravanes, l'initiative était bonne de leur permettre de venir en sécurité, sans rien casser et avant la saison estivale. Cela aura permis d'avoir « fait le job » sans courir le risque de se voir forcée la main. Monsieur le Maire déclare avoir raisonné ainsi et avoir effectué un choix qui lui paraît juste pour faire face à une situation que l'on ne peut pas nier. Plutôt que d'ériger des murs et des barricades, il a préféré trouver d'autres solutions différentes pour des citoyens français en situation régulière même si leur culture millénaire peut poser des problèmes réels qui peuvent heurter.

Fin de la séance à 20h30

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

SIGNATURES

| | | | |
|----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| <u>D. REGEARD</u> | <u>E. SIX</u> | <u>A. HOSTALIER</u> | <u>P. ROSALIE</u> |
| <u>A. DESMEULLES</u> | <u>M. SAINT</u> | <u>F. PARDILLOS</u> | <u>F. HOSTALIER</u> |
| <u>MC RABASSE</u> | <u>V. MARION</u> | <u>JL GARBY</u> | <u>J. DENOYELLE</u> |
| <u>P. NATIVELLE</u> | <u>V. DESQUESNE</u> | <u>F. MASSOT</u> | <u>Y. LESIEUX</u> |
| <u>C. GAUTIER</u> | <u>L. BRUEY</u> | <u>E ABDESLAM</u> | |